

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-322/ST

OBJET : **Réglementation temporaire de la circulation
Rue du Breuil – Travaux de réparation de la corniche d'une vitrine effectués par
l'EURL Michel CHAREIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique, en raison de travaux de réparation effectués par l'EURL Michel CHAREIRE, il convient de réglementer la circulation Rue du Breuil :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite rue du Breuil, conformément au plan annexé :

**Le lundi 03 décembre 2018
de 8 heures 45 à 17 heures 00**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue, gérée et enlevée par l'EURL Michel CHAREIRE, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 27 Novembre 2018

Fait à Saint-Flour, le 26 Novembre 2018

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Michel SEYT



Réglementation temporaire de la circulation rue du Breuil

Travaux de remise en état de la corniche d'une vitrine par l'entreprise Michel CHAREIRE

— circulation interdite lundi 03 décembre 2018

